

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 22 mars 2024
à 20 heures 30 à la mairie d'ETAGNAC

Présents : M. H. DE RICHEMONT, D. BOURDIER, H. BOURGOIN, J. P. DESTAMPES, D. DEVILLEGER, C. FOUBERT, P. LAFORGE, J. C. LEPREUX, S. PAILLOT, F. VINTENAT

Absents : B. BEAUMATIN, G. GANTEILLE, J. M. RIVAUD, A. ROUSSEAU

Secrétaire de séance : P. LAFORGE

Date de la convocation : 15 mars 2024

Ordre du jour :

- 1- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage Charente Eaux
- 2- Redevance Assainissement 2024
- 3- Vente du terrain ZD n°29 situé sur la Grand Rue
- 4- Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour des travaux de remplacement des sources à décharges par des sources à LED et suppression de foyers lumineux pour l'éclairage public
- 5- Fixation du mode de gestion des amortissements en M57
- 6- Contrat de service radar evolis solution

Informations de Monsieur le Maire sur :

- Questions diverses

Approbation après lecture du compte rendu de la réunion du Procès-Verbal du 2 février 2024.

1- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage Charente Eaux :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Charente Eaux apporte son assistance auprès de ses membres en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de s'attacher les services de Charente Eaux en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement passant en domaine privé (R25 à R31 et R31-R14).

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération qui précise le contenu et fixe les modalités d'intervention pour cette mission.

Le coût de l'assistance de Charente Eaux pour l'ensemble de cette opération est arrêté à 2 145,00 € HT soit 2 574,00 € TTC conformément aux termes de la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de convention ;
- Inscrit les dépenses correspondantes au budget ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou un Adjoint pour la signature de la convention et de toutes pièces s'y référant.

2- Redevance Assainissement 2024 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer la redevance assainissement 2022. Cette redevance est applicable aux habitants du Bourg, des lotissements Les Plantes, Les Cassonnes, Les Termes, Le Bourg, Les Pincoux, Rouillac et du Village de Beaulieu.

Comme les années précédentes, la consommation d'eau de l'année écoulée soit 2023 servira de base d'imposition.

Le tarif est un abonnement de 16,50 € et une consommation réelle de 2,48 € le m³ d'eau consommée.

Les personnes qui quittent leur logement en cours d'année 2023 ou qui ont pris un logement en cours d'année 2023 seront redevables au prorata du temps de présence.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte dans leur intégralité les propositions émises
- dit qu'elles seront applicables à tous les habitants du bourg d'Etagnac, des lotissements Les Plantes, Les Cassonnes, Les Termes, Le Bourg, Les Pincoux, Rouillac et du Village de Beaulieu raccordés au réseau ou en mesure de l'être.

3- Vente du terrain ZD n°29 situé sur la Grand Rue :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Alexandra BOTZUNG et Mr Denis DUCOLOMBIER 11 Grand Rue 16150 ETAGNAC souhaitent acquérir une parcelle de la commune, le terrain ZD n°29 situé sur la Grand Rue d'une superficie de 356 m².

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle pour un montant de 4 600,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre la parcelle ZD n°29 situé sur la Grand Rue d'une superficie de 356 m² pour un montant de 4 600,00 € à Madame Alexandra BOTZUNG et Mr Denis DUCOLOMBIER 11 Grand Rue 16150 ETAGNAC sous réserve d'un engagement de la part de l'acheteur à construire.

4- Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour des travaux de remplacement des sources à décharges par des sources à LED et suppression de foyers lumineux pour l'éclairage public :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention pour le versement d'un fonds de concours entre le SDEG 16 et la Commune d'ETAGNAC pour un montant maximum des travaux de 11 019,75 € concernant des travaux de remplacement des sources à décharges par des sources à LED et suppression de foyers lumineux pour l'éclairage public,

soit un montant maximum du fonds de concours à verser par la commune au SDEG 16 de 11 019,75 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la proposition de convention entre la commune d'ETAGNAC et le SDEG 16.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour des travaux de remplacement des sources à décharges par des sources à LED et suppression de foyers lumineux pour l'éclairage public pour un montant de 11 019,75 €.

5- Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 :

Vu les articles L2321-1 et R2321-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°16-06-2023/06 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Monsieur le Maire expose, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens sauf exceptions. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les durées d'amortissements conformément à l'annexe jointe.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de ETAGNAC calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités d'origine.

En M57, l'amortissement des subventions d'équipement versées suivent le rythme des biens qu'elles financent. En cas d'absence d'information sur la durée d'amortissement de ces biens, la durée figurant en annexe sera appliquée.

Par ailleurs, conformément à l'article 1 du décret n°96.523 du 13 juin 1996, pris pour l'article L2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel, les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Par mesure de simplification, il est proposé que les biens de faible valeur inférieure ou égale à 1 000,00 € soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les durées d'amortissements pour les budgets de la Commune relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 conformément à l'annexe jointe,
- Acte l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la commune relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Aménage la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, telle que précisée ci-dessus, à savoir que les biens de faible valeur inférieure ou égale à 1 000,00 € soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

6- Contrat de service radar evolis solution :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un contrat de service radar evolis solution avec l'entreprise Elan Cité 12 rue de la Garenne 44700 ORVAULT qui a pour but d'assurer le bon fonctionnement des 3 radars pédagogiques de la commune. Le présent contrat est valable pour une période de 3 ans du 6 juillet 2024 au 5 juillet 2027 pour un prix ferme sur toute la durée du contrat de 199,00 € HT/an par radar.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le contrat de service radar evolis solution avec l'entreprise Elan Cité 12 rue de la Garenne 44700 ORVAULT et autorise le Maire à signer le contrat.

La séance est levée à 22 heures.

